

ARRETE 105_2024

OBJET : Autorisation de vente au déballage dit « vide-maison » lieu-dit Bagatelle à PUYLAURENS.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
Considérant la déclaration préalable, en date du 15 mai 2024, formulée par Monsieur FEDOU Christian demeurant 128 route du Mas Devant à Puylaurens, d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison » du 15 juin 2024 au 16 juin 2024 lieu-dit Bagatelle à Puylaurens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FEDOU Christian (permissionnaire) est autorisé à organiser une vente au déballage du 15 juin 2024 au 16 juin 2024 lieu-dit Bagatelle à Puylaurens.

Article 2 : Le permissionnaire s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et non pas des objets achetés en grand nombre pour la revente, ainsi que des denrées alimentaires.

Article 3 : Le permissionnaire doit prévenir le voisinage proche pour la gêne que cela risque d'occasionner (bruit, stationnement...).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit du lieu de vente.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens.

Fait à PUYLAURENS le 24/05/2024.

Affichage le 24/05/2024.

Le Maire
Jean-Louis HORMIERE

